



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Délibération n°2006-18

Date de convocation : 14/09/06
 Nombre de délégués en exercice : 34
 Titulaires : 18
 Suppléants : 10
 Absents non remplacés : 6
 Votants : 28

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre à huit heures, le Comité Syndical s'est réuni aux Angles (30), au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. JOUBERT
 M. MILON - M. FOURMENT
 M. STANZIONE - M. VACCHIANI - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
 M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET

SUPPLEANTS

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT
 Mme LAGET - M. PEREZ
 M. BALTIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACÉ(S) :

M. TORT - M. FIDELE. M. ROCHEBONNE
 M. VERNET - M. STACHETTI
 Mme DEPOISIER

Secrétaire de séance : M. RANDOULET



OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Rapporteur expose :

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif. Organisme de portée nationale, le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'adhésion au CNAS nécessite le versement d'une cotisation égale à 0,74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'article 27-1 du Règlement de Fonctionnement.

L'objet de la présente délibération vise donc à autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, dont le projet a été joint aux convocations du comité syndical, avec entrée en vigueur à la date du 1er janvier 2006 et l'autoriser à procéder à la désignation des délégués locaux.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2006
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74% de la masse salariale avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'article 27-1 du Règlement de Fonctionnement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6458 du Budget Principal 2006 du Syndicat Mixte

Vote du Conseil : POUR : 28
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 11/10/2006

Pour extrait conforme
Le Président


Alain MILON



CONVENTION D'ADHESION AU CNAS



Conclue entre

- Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René REGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 21 des Statuts du CNAS,

Ci-après appelé *CNAS*

D'une part,

ET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public, amicale, etc... et le nom)

représenté par M

ARMI MILON

agissant en qualité de
(préciser le titre),

PRESIDENT

en vertu d'une délibération du

en date du

Ci-après appelé « *l'adhérent* »

D'autre part,

Préambule :

Le *CNAS*, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'Article 25 de la loi de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, *l'adhérent* déclare adhérer au *CNAS* et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

L'adhérent adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

Si *l'adhérent* est un COS ou une amicale, il doit regrouper au moins 80 % du personnel des collectivités territoriales ou établissements publics qui le composent pour adhérer au *CNAS*, conformément à l'Article 4-1 du Règlement de Fonctionnement.

Engagements du CNAS :

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

- Verser au personnel de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du Règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - . d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
 - . d'autre part des prestations versées à ses agents en lui adressant un état récapitulatif tous les 15 jours.

Engagements de l'adhérent :

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

- Respecter les Statuts, le Règlement de Fonctionnement et le Règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

- Acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle conformément à l'Article 27-1 du Règlement de Fonctionnement.

La première cotisation sera versée par l'adhérent pour l'année : 2006 (à compléter)

et servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier

au 1^{er} septembre

(cocher la case correspondante)

- Informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.

- Désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.
L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice feront l'objet d'un document annexe intitulé « la charte du correspondant » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- Désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » et faire désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'Article 24 du Règlement de Fonctionnement.

Durée de l'adhésion :

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf démission ou radiation de l'*adhérent* selon les dispositions de l'Article 5 du Règlement de Fonctionnement.

Toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée.

Au moment de son adhésion, l'*adhérent* s'engage pour une durée de 2 ans.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'*adhérent* doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toutes prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

En ce qui concerne les prêts attribués directement par le CNAS antérieurement à la date de la délibération portant résiliation d'adhésion, ils devront faire l'objet d'un remboursement anticipé du capital restant dû à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le _____

Pour une collectivité ou un établissement public :

Signature du maire / Président ou d'un représentant élu dûment mandaté

Nom, prénom, qualité du signataire

+ cachet de la collectivité

OU

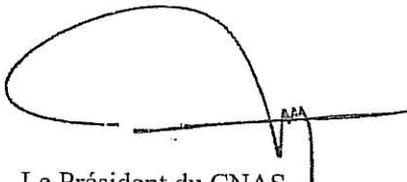
Pour un COS ou une amicale :

Signature du représentant dûment mandaté

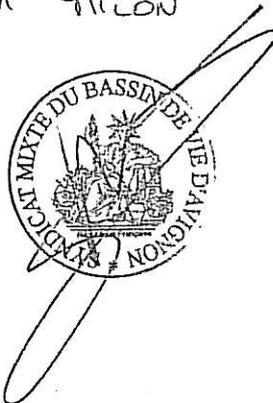
Nom, prénom, qualité du signataire

+ cachet

Le Président,
Alain GILON



Le Président du CNAS,
René REGNAULT
Sénateur Honoraire
Maire de ST SAMSON SUR RANCE





FICHE DE LIAISON

A retourner complétée et accompagnée de la photocopie du compte administratif et de la liste des agents à votre antenne régionale

COMPTE ADMINISTRATIF 2004					
	<u>M14, M49 et autres nomenclatures communales</u>		<u>Autres nomenclatures (M52, M71, etc)</u>		
6411 et ses sous comptes (64111 à 64118)	Rémunération brute du personnel titulaire	<input style="width: 100%;" type="text"/>	610 et ses sous comptes (6101 à 6109)	Rémunération brute du personnel titulaire	<input style="width: 100%;" type="text"/>
6413 et ses sous comptes (64131 à 64138)	Rémunération brute du personnel non titulaire (à l'exclusion du personnel saisonnier)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	611 et ses sous comptes (6111 à 6118)	Rémunération brute du personnel non titulaire (à l'exclusion du personnel saisonnier)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
6416 / 6417 et leurs sous comptes (64161 à 64178)	Rémunération brute des emplois d'insertion (emplois-jeunes, apprentis, autres)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	613 et ses sous comptes (6131, 6132 et 6139)	Rémunération brute des emplois d'insertion (emplois-jeunes, apprentis, autres)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
	Autres articles comportant des rémunérations	<input style="width: 100%;" type="text"/>		Autres articles comportant des rémunérations	<input style="width: 100%;" type="text"/>
	TOTAL DES REMUNERATIONS	2339,99 C		TOTAL DES REMUNERATIONS	<input style="width: 100%;" type="text"/>

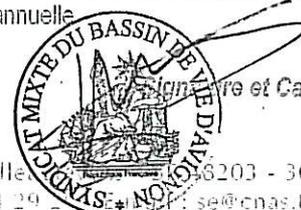
CADRE DES EFFECTIFS

Nombre d'agents de la collectivité au 01.01.2006 ou au 01.09.2006 3

Nombre de retraités pour lesquels une cotisation sera versée au 01.01.2006 ou au 01.09.2006 0

- ▣ Quel sera le montant de votre cotisation en cas d'adhésion au 01.01.2006?
 - Cadre C x 0,74 % . En aucun cas, cette cotisation ne pourra être inférieure à la cotisation forfaitaire de 131,51 € x par le nombre d'agents, ni supérieure à 184,11 € x par le nombre d'agents
 - 87,79 € x par le nombre de retraités inscrits dans le cadre ci-contre
- ▣ Quel sera le montant de votre cotisation en cas d'adhésion au 01.09.2006 ?

La cotisation sera ramenée au tiers du montant de la cotisation annuelle



Fait retour du présent état, le.....



PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
10 OCT. 2006
BUREAU DU COURRIER

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DU CNAS

Conformément à l'article 4.3.2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS : « chaque adhérent du CNAS désigne conformément aux règles qui lui sont applicables un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances (...) ».

⇒ Ce Correspondant aura pour mission :

- ∇ d'informer l'ensemble de ses collègues sur les prestations du CNAS,
- ∇ de procéder à une prospection permanente,
- ∇ de répercuter les circulaires que lui adressera le Comité,
- ∇ de transmettre pour règlement les demandes de prestations.

Cette désignation est portée à la connaissance du CNAS au moyen de l'imprimé ci-dessous.

La personne désignée recevra un guide lui permettant de connaître dans le détail ses missions.

CADRE RESERVE AU CNAS

Collectivité

FICHE DE DESIGNATION DU CORRESPONDANT

Nom : Prénom :

Fonction :

est désigné(e) sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou Président comme correspondant du CNAS

pour la Collectivité ou l'Etablissement adhérent de

A _____ le _____

Cachet de la Collectivité
ou de l'Etablissement



Signature du Maire ou du Président

Signature du Correspondant

N'oubliez pas de compléter le verso de cet imprimé



ANTENNE ILE-DE -FRANCE / DOM-TOM

Directrice : Arlette PAPILLON
 Bâtiment « Hélios »
 10, Parc Ariane
 78284 – GUYANCOURT Cedex
 Tel : 01.30.48.71.00
 Fax : 01.30.48.71.09
 E-mail : idf@cnas.fr

ANTENNE NORD-EST

Directeur : Tristan LE FLOC'H
 Centre Tertiaire Initia – Rue de la Porte Nord
 Rue Christophe Colomb – B.P. 131
 62702 – BRUAY LA BUISSIERE Cedex
 Tel : 03.21.01.75.00
 Fax : 03.21.01.75.09
 E-mail : ne@cnas.fr

ANTENNE EST

Directeur : Daniel KLEE
 13 avenue de Strasbourg
 BP 20055
 67402 ILLKIRCH - CEDEX
 Tel : 03.90.40.72.00
 Fax : 03.90.40.72.09
 E-mail : est@cnas.fr

ANTENNE CENTRE

Directeur : Pierre WAGNER
 Maison Saint-Joseph
 2 avenue des Capucins
 03800 – GANNAT
 Tel : 04.70.90.69.10
 Fax : 04.70.90.69.19
 E-mail : centre@cnas.fr

ANTENNE SUD-EST

Directrice : Dany LEGLISE
 32 rue Mallet Stevens
 Le Forum – Bâtiment B – BP 48203
 30942 – NÎMES Cedex 9
 Tel : 04.66.04.29.29
 Fax : 04.66.04.29.20
 E-mail : se@cnas.fr

ANTENNE SUD-OUEST

Directrice : Sylvie OLIVIER
 6 rue Laplace
 Zone Héliopolis – Bâtiment 1
 33692 – MERIGNAC Cédex
 Tel : 05.56.16.06.05
 Fax : 05.56.16.06.55
 E-mail : so@cnas.fr

ANTENNE OUEST

Directrice : Karine DOUZAMI
 Parc Tertiaire Technopolis
 Rue Louis de Broglie – BP 66120
 53061 – LAVAL cedex
 Tel : 02.43.59.24.30
 Fax : 02.43.59.24.39
 E-mail : ouest@cnas.fr

SIEGE C.N.A.S

C.N.A.S.
 Bâtiment « Galaxie »
 10, bis Parc Ariane
 78284 – GUYANCOURT Cedex
 Tel : 01.30.48.09.09
 Fax : 01.30.48.06.23
 E-mail : cnas@cnas.fr

Quelques renseignements utiles :

Adresse complète de la Collectivité ou de l'Etablissement *231, Chamuri de Gizegnan*

Ville.....*AVIGNON*..... Code Postal...*84.000*.....

Numéro de Téléphone de la Collectivité ou de l'Etablissement...*04.32.76.73.00*.....

Fax...*04.32.76.22.15*....

E. Mail...*valerie.guichard@avignon-bassin
de-vie.fr*

**Cet imprimé doit être retourné impérativement à votre
 Antenne Régionale dûment complété**